

SÉANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 21
- Présents : 19
- Pouvoirs : 2

Date de convocation :
Mardi 13 Septembre 2022

Affichage effectué le :
27 septembre 2022
Mise en ligne le :
27 septembre 2022

OBJET :

**Appel à Manifestation d'Intérêt
(AMI) - Priorité 5 - Approches
Territoriales Intégrées –
Programme Régional Occitanie
FEDER-FSE + période 2021-
2027 » : dépôt de la candidature
pour obtenir des financements**

N° 003918

Question N° 1 à l'O.J.

**Rubrique dématérialisation : 7.5.1. « Demandes
de subventions »**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'Objectif Stratégique OS5 du Programme régional Occitanie, « Une Europe plus proche des citoyens – développement durable des zones urbaines, rurales, côtières et initiatives locales », la Priorité 5 vise à promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en favorisant les ressources (FEDER). Elle est dotée de 134 M€.

La Commission Européenne conditionne la mobilisation des crédits à la mise en œuvre d'Approches Territoriales multithématiques s'appuyant sur des territoires de projet : les Approches Territoriales Intégrées (ATI).

L'ATI est un outil de développement s'appuyant sur une stratégie territoriale multithématique, un périmètre défini soit celui du contrat territorial et porté par une gouvernance intégrée permettant une coordination des acteurs locaux en lien avec l'Autorité de Gestion.

Les acteurs du territoire (Région, CAHM) seront en charge de la présélection des opérations.

Les ATI seront en cohérence avec les autres dispositifs contractuels tels que le Contrat de territoire et le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Ces initiatives s'appuieront sur les Périmètres des Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) et la stratégie de territoire définie à cette échelle.

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE :** M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Sébastien FREY. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBÉRY :** M. Jean AUGÉ. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

AUMES : M. Michel GUTTON. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

AGDE : M. Thierry DOMINGUEZ donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **PÉZENAS :** Mme Danièle AZEMAR donne pouvoir à M. Armand RIVIERE.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE.

RECU EN PREFECTURE

Le 22 septembre 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220919-D00391810-DE

La Gouvernance de l'approche territoriale européenne FEDER sera la même que celle du Contrat de territoire.

Les ATI seront sélectionnées dans le cadre d'un Appel à manifestation d'intérêt AMI pour la durée du Programme Régional. Une convention d'association entre l'Autorité de Gestion et le porteur de l'ATI fixera les conditions de mise en œuvre, sans enveloppe réservée.

Ils seront déclinés sur 5 actions :

- Action 1 : améliorer le cadre de vie des habitants.
- Action 2 : lutter contre la désertification médicale.
- Action 3 : développer l'hébergement d'urgence à destination des populations fragiles et marginalisées.
- Action 4 : développer les équipements culturels, touristiques et de loisirs pour tous.
- Action 5 : moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, chef de file, a déposé une candidature auprès de la Région Occitanie pour répondre à son AMI en faveur des zones urbaines et rurales de son territoire, au titre des Approches Territoriales Intégrées dont l'objectif est de bénéficier de financements européens pour des actions d'investissement devant être réalisées sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à déposer un dossier de candidature ATI Priorité 5 auprès de la Région pour obtenir des financements européens pour le programme régional FEDER FSE + période 2021/2027 Occitanie.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à déposer un dossier de candidature ATI Priorité 5 auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour obtenir des financements européens au titre du Programme Région FEDER-FSE + 2021-2027 Occitanie ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#